



Le Statut Semi-Agoral ? Keksekça ?

Bonsoir le Monde !

Notre petit pays bien compliqué a le chic pour créer des “machins” bizarres et parfois même censés aider les gens ! Si si !

Le statut semi-agoral est de ceux-là me semble-t-il car il permet une activité complémentaire rémunérée mais défiscalisée (non-taxée) de maximum 520€ par mois (et max 6250€ par an) pour les salariés (min 4/5 temps), les pensionnés et les indépendants pour autant que leur travail principal soit dans un domaine différent du travail complémentaire !

Les chômeurs peuvent aussi bénéficier de ce système mais dans le cadre d'un parcours d'intégration agréé...

Il ne s'agit donc pas ici ni de volontariat ni de travail rémunéré normalement...

Ce statut a eu un an en août et a fait l'unanimité contre lui depuis le début parmi les organisations patronales, les syndicats et les mutuelles mais il a quand même été voté et près de 15.000 personnes ont déjà utilisé ce système qui est toujours en cours d'évaluation et les choses pourraient donc changer.

Ceci était au départ une demande des associations sportives pour rémunérer entraîneurs et arbitres mais bien d'autres secteurs sont accessibles au système et c'est précisément ce qui motive les mécontentements...

Moi je ne trouve pas ce système mauvais pour autant qu'on en reste à une activité complémentaire et des revenus limités et que ce soit utile à un public qui serait autrement incapable financièrement de profiter de petits services devenus impayables dans nos contrées (aide à associations sportives, aide ponctuelle à la personne, cours particuliers, etc...)

Il semble que personne ne sache ce que veut dire "semi-agoral" mais au moins avec un nom pareil on ne se trompera pas de régime pour les papiers (très limités) !

La liste exhaustive des activités autorisées est consultable sur www.activitescomplementaires.be et un [résumé des questions fréquemment posées](#)...



Source: En Marche n°1639 (21 novembre 2019)

Li P'ti Fouineu vous salue bien !